Initiales du Maire

922

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

7 avril 2020

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue à huis-clos le 7 avril 2020 à 20h00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents:

M. Jean-Luc Barthe, maire.
MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assistent également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR _____ et SECONDÉ PAR _____ et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement vidéo de la séance sera diffusé à la télé communautaire de Berthierville ainsi que sur le site web de la municipalité.

Adoptée unanimement

Le maire ouvre la session et demande 15 secondes de silence.

2020-079
Adoption de l'ordre du jour
Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2020-080
Période de questions portant sur l'ordre du jour
Aucune question sur l'ordre du jour.

2020-081
Adoption du procès-verbal 3 mars 2020
Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que le procès-verbal du 3 mars 2020 soit adopté sans amendement.

Adoptée unanimement

2020-082
Dépôt du rapport du vérificateur pour l'année 2019
Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu que le rapport financier de la secrétaire-trésorière et le rapport du vérificateur au 31 décembre 2019 soient déposés et adoptés et également résolu de les mettre aux archives municipales.

Adoptée unanimement

2020-083
Comptes à payer liste 2020-04
Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu que les comptes figurant sur la liste 2020-04 au montant de 67 458,02$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée unanimement

2020-084
Dépenses incompressibles – mars 2020
Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de mars 2020 au montant de 64 365.48$ soit adopté sans amendement.

Adoptée unanimement

2020-085
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 518-2020
Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Pierre-Luc Guertin conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors de la séance tenante, d'un projet règlement remplaçant le règlement 401-2008 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de la séance tenante du conseil.

Conformément à l'article 445 CM, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2020-086
Projet de règlement 518-2020 remplaçant le règlement 401-2008 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

CONSIDÉRANT l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance *;*

CONSIDÉRANT selon les dispositions de l'article 9 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LR.Q., c-E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontre les exigences de l'article 12 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu de déposer le projet de règlement portant le numéro 518-2020 ayant comme titre *«Règlement remplaçant le règlement 401-2008 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux) »* pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

DIVISION EN DISTRICTS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

AVIS AUX LECTEURS :

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots, rues, routes, rangs et chemins sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, saut en cas de mention différente.

District électoral #1 (288 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du rang Saint-Joseph et de la rue Dubé, le prolongement de cette rue vers le sud-est, la limite municipale, le prolongement vers le nord-ouest de la rue Dubé (incluant le chemin de la Rive-Boisée) et cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral #2 (320 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin de la Traverse, ce chemin, la rue Lafortune, la rue de l'Église, le prolongement vers le nord-ouest de la rue Dubé (excluant le chemin de la Rive-Boisé) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral #3 (306 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue de l'Église et de la rue Lafortune, cette rue, le chemin de la Traverse, la limite nord du 135 chemin de la Traverse, la ligne arrière du rang Saint-Joseph (côté sud-est), la rue Dubé et la rue de l'Église jusqu'au point de départ.

District électoral #4 (266 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et le prolongement de la limite nord-est du 609 rang Saint-Isidore, ce prolongement et cette limite, la limite nord-est du 610 rang Saint-Isidore et son prolongement, la limite nord-est du 1161 rang Saint-Michel, la limite nord-est du 1160 rang Saint-Michel et son prolongement, la limite municipale sud, le prolongement de la rue Dubé, la ligne arrière du rang Saint-Joseph (côté sud-est), la limite nord-est du 135 chemin de la Traverse, le chemin de la Traverse, la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral #5 (264 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et le prolongement de la limite nord-est du 699 rang Saint-Isidore, ce prolongement et cette limite, la limite nord-est du 698 rang Saint-Isidore et son prolongement, la limite nord-est du 1327 rang Saint-Michel, la limite nord-est du 1328 rang Saint-Michel et son prolongement, la limite municipale sud, le prolongement de la limite nord-est du 1160 rang Saint-Michel, cette limite, la limite nord-est du 1161 rang Saint-Michel et son prolongement, la limite nord-est du 610 rang Saint-Isidore, la limite nord-est du 609 rang Saint-Isidore et son prolongement et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral #6 (318 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et le prolongement de la limite nord-est du 1328 rang Saint-Michel, cette limite, la limite nord-est du 1327 rang Saint-Michel et son prolongement, la limite nord-est du 698 rang Saint-Isidore, la limite nord-est du 699 rang Saint-Isidore et son prolongement et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 401-2008.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Adoptée unanimement

2020-087
Acquisition du lot 6 287 336 au cadastre du Québec constituant un rond de virée à l'extrémité de la rue Casaubon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu le 16 novembre 1998, au dossier 308242 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis de conformité pour l'aménagement d'un rond de virée sur une partie des lors 47-P et 49-P, rang Casaubon, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 287 336 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait convenu d'occuper ce terrain par un bail de location annuel avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun d'acquérir ce lot qui fait partie de l'assiette de la rue Casaubon et nécessaire à la circulation du public ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'autoriser l'acquisition, par expropriation, du lot 6 287 336 au cadastre du Québec pour fins d'utilité publique, soit comme rue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois ET SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu :

QUE le conseil municipal décrète l'acquisition, par expropriation, du lot 6 287 336 au cadastre du Québec ;

QUE cette acquisition est faite pour des fins d'utilité publique, soit le maintien d'un rond de virée faisant partie intégrante de l'assiette de la rue Casaubon ;

QUE la municipalité offre à titre d'indemnité au propriétaire de ce lot un montant de 9 192$ pour le capital, les intérêts et les frais, moins 500$ tel qu'il appert de la résolution 2020-017 pour un total de 8 692$ au soin de monsieur Guy Casaubon;

QUE les avocats de la municipalité, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., sont mandatés par la présente pour la préparation et le déroulement des procédures d'expropriation ;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général.

Adoptée unanimement

2020-088
Contribution annuelle pour la certification Oser-Jeunes

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu unanimement de payer au CREVALE une contribution annuelle de 50$ pour le renouvellement de la certification Oser-Jeunes dans le but d'afficher fièrement la municipalité en faveur de la réussite scolaire des jeunes et pour améliorer les pratiques de gestion en matière de conciliation études-travail.

Adoptée unanimement

2020-089
Gazon-Halte Courchesne

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'accepter l'offre de monsieur Jocelyn Carpentier quant à l'entretien du gazon à la halte Courchesne au coût de 425$ pour l'année 2020.

Adoptée unanimement

2020-090
Modification du taux d'intérêt pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la résolution 93-165 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 14% par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipal à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois ET SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 13 mars 2020 est établit 0 % par année ;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020**.**

Adoptée unanimement

2020-091
Acquisition du Portail Citoyen Voilà!

ATTENDU QUE PG Solutions offre gratuitement jusqu'au 30 juin 2020 le Portail Citoyen Voilà! afin que les municipalités puissent communiquer avec les citoyens plus rapidement ;

ATTENDU QUE le logiciel ce veut un outil de communication qui permet entre autres d'informer les citoyens rapidement de nos nouvelles, évènements et horaires, d'offrir aux citoyens une plateforme pour qu'ils puissent effectuer des demandes d'informations ainsi que de sonder l'opinion de des citoyens sur différents sujets propres à notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire ET SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'accepter gracieusement l'offre de service de PG Solutions du 23 mars 2020 pour l'acquisition du Portail Citoyen Voilà!. Les frais de maintenant du portail sont gratuits à vie.

Adoptée unanimement

2020-092
Autoriser l'inspecteur en urbanisme et environnement à maintenir l'inventaire des chalets non-reliés à la terre

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur en urbanisme et environnement soit Francis Gaudet à procéder à la visite d'environ 50 chalets par année dans les îles non reliées à la terre dans le but de maintenir l'inventaire des chalets à jour. Il est également résolu que nous assumerons le coût de ses honoraires professionnels ainsi que les frais reliés à l'embarcation et au guide pour effectuer les visites.

Adoptée unanimement

2020-093
Poste de journalier et préposé aux terrains

CONSIDÉRANT la résolution 2020-061 quant à l'abolition du poste de journalier et préposé à l'entretien ainsi que le poste de préposé au chalet des loisirs et à la patinoire afin de créer le poste de journalier et préposé aux terrains ;

CONSIDÉRANT que les employés ont tous été informé de la nouvelle orientation quant au poste de journalier et préposé aux terrains ;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi des travaux publics a été affiché à l'interne du 4 au 20 mars 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que les bureaux sont fermés au public suite aux recommandations du gouvernement provincial quant au COVID-19 mais demeure opérationnel pour répondre aux besoins puisque nous sommes un service essentiel ;

CONSIDÉRANT qu'un seul employé a postulé sur le poste de journalier et préposé aux terrains.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois ET SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu :

QUE le poste de journalier et préposé aux terrains soit octroyer à monsieur Alexandre Plante aux conditions prévues à l'avis envoyé le 31 janvier 2020 au représentant syndical selon l'article 25.01 de la convention collective et aux conditions prévues à cette dernière;

QUE cet avis soit annexé à la convention collective 2019-2022;

QUE Monsieur Alexandre Plante puisse occuper le poste à compter du 13 avril 2020.

Adoptée unanimement

2020-094
Offre de service Nordikeau Inc.
Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Nordikeau Inc. datée du 2 mars 2020 pour la réalisation du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et inspection des bornes d'incendie pour une période de trois (3) ans (2020-2021-2022) à raison de 29,00$/borne d'incendie X 59 bornes soit 1 711$ et 2 730$ pour la réalisation du programme de rinçage par année plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement

2020-095
Acquisition de l'application *Ascend Professional* pour le site web

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir le service de formulaire en ligne pour les citoyens de Saint-Ignace-de-Loyola ;

ATTENDU QUE le forfait Premium actuel ne permettait la création qu'un nombre de formulaires restreints ainsi qu'un nombre de champs maximum ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire ET SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter l'achat de l'application *Ascend Professional* pour le site web sur la plateforme WIX au montant de 288.00$US, soit un peu plus de 400.00$ pour la période du 12 mars 2020 au 12 mars 2021.

Adoptée unanimement

2020-096
Activités de perfectionnement - Webinaire
IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin ET SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'inscrire la directrice générale au webinaire de l'ADMQ intitulé *Remboursement des dépenses des élus et des employés, quelles sont les possibilités?* au montant de 99$ plus les taxes applicables qui aura lieu le 20 mai 2020.

Adoptée unanimement

2020-097
Réparation du système de ventilation de la station de pompage des étangs
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne ET SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu d'accepter la soumission #554 de HML Contrôle Inc. concernant la réparation du système de ventilation à la station de pompage des étangs au montant de 3 250.00$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement

2020-098
Achat d'un conteneur pour du rangement de voirie

ATTENDU QUE l'espace de rangement pour le matériel de voirie ne répond pas aux besoins grandissant de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois ET SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter la soumission datée du 18 mars 2020 de la compagnie Conteneurs ATS concernant l'achat d'un conteneur de 8x40 pieds au coût de 2 700$ ainsi que le système de ventilation au coût de 150$ et la livraison de ce dernier au coût de 400$ au pour un montant total de 3 250$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu de procéder à l'achat du matériel pour l'aménagement du sol, le revêtement extérieur ainsi que les fermes de toit et la toiture. Le financement pour l'ensemble de ce projet est puisé au fond général de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Adoptée unanimement

2020-099
Contrat de la secrétaire-trésorière adjointe & directrice générale adjointe

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu d'autoriser le maire et le maire-suppléant à signer le contrat de Roxane Lemay à titre de secrétaire-trésorière adjointe & directrice générale adjointe pour la période du 1ier janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La secrétaire-trésorière adjointe & directrice générale ajointe aura droit à un rétroactif en date du 1er janvier 2020.

Adoptée unanimement

2020-100
Fermeture temporaire du bureau municipal au public

CONSIDÉRANT l'adoption du décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT l'adoption du décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 prolongeant l'état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et votre à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que les séances du conseil soient tenues à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou vidéo conférence.et ce, jusqu'au levé du décret sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite limiter au maximum les contacts entre les individus et ainsi contribuer au mouvement provincial pour contrer la propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite protéger ses employés et les citoyens.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois ET SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu de fermer le bureau municipal aux citoyens à compter du mardi 17 mars 2020 pour une période indéterminée. Le personnel de l'administration demeurera disponible pour répondre à vos appels téléphoniques et vos courriels. Les employés des travaux publics maintiendront les services essentiels et répondront aux appels d'urgence seulement.

Il est aussi résolu d'accepter que les séances du conseil soient tenues à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou vidéo conférence et ce, jusqu'à la levée du décret ministériel.

Adoptée unanimement

2020-101
Appel d'offres – réfection de trois stations de pompage

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à un appel d'offres sur la plateforme SEAO pour la réfection de trois stations de pompage, soit celles situées au 199 chemin de la Traverse, 359 rang St-Joseph et 1244, rang St-Michel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire ET SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu de mandater Ghyslain Lambert, ingénieur, à procéder au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à un appel d'offres sur la plateforme SEAO concernant la réfection des stations de pompage situées au 199 chemin de la Traverse, 359 rang St-Joseph et 1244, rang St-Michel tel qu'il appert du devis.

Adoptée unanimement

2020-102
Appel d'offres – réfection des conduites de refoulement de la station du 199 chemin de la Traverse

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à un appel d'offres sur la plateforme SEAO pour la réfection des conduites de refoulement de la station du 199 chemin de la Traverse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire ET SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de mandater Ghyslain Lambert, ingénieur, à procéder au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à un appel d'offres sur la plateforme SEAO concernant la réfection des conduites de refoulement de la station du 199 chemin de la Traverse tel qu'il appert du devis.

Adoptée unanimement

2020-103
Remboursement de taxes – Société des traversiers du Québec

ATTENDU QUE les immeubles sis au 133-133B chemin de la Traverse (3302-53-4190), 131 chemin de la Traverse (3302-53-7063) et 16 chemin Saint-Laurent (3302-53-9311) ont été démolis et afin de procéder à la reconstruction de la gare fluviale tel qu'il appert des certificats d'évaluation 1900241, 1900242 et 1900243 ;

ATTENDU QUE la Société des Traversiers a procédé à la démolition des immeubles sis au 133-133B chemin de la Traverse et au 16 chemin Saint-Laurent le 1er mai 2019;

ATTENDU QUE la Société des Traversiers a procédé à la démolition de l'immeuble sis au 131 chemin de la Traverse le 15 juin 2019;

ATTENDU QUE les comptes de taxes 2019 et les comptes de taxes 2020 ont été calculés considérant la présence d'un immeuble sur chaque propriété.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu de rembourser directement à la Société des traversiers du Québec la somme de 9 709.50$, soit 4 853.16$ provenant du crédit sur le matricule 3302-53-4190, 1 662.70$ provenant du matricule 3302-53-7063 et 3 193.64$ provenant du matricule 3302-53-9311. Les montants correspondent aux taxes payées en trop suite à la démolition des immeubles sur chaque propriété et ce, à partir de la date de démolition respective de chaque matricule.

Adoptée unanimement

2020-104
Mise à jour du plan d'intervention pour renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées en date du 7 avril 2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola doit mettre à jour le plan pour renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, dossier portant le #J7924-01 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire demander une aide financière en vue de procéder au renouvellement de conduite et réfection de chaussée ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola mandate monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur à mettre à jour le plan pour renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées selon les priorités de renouvellement des infrastructures et ce, dans le but d'optimiser les investissements concernés ;

QUE suite à la mise à jour du plan d'intervention, ce dernier doit être transmis aux fins d'analyse auprès du MAMH ainsi que tout suivi auprès du Ministère afin que ledit plan soit approuvé ;

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola autorise monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur à agir à titre de répondant aux personnes responsables des différents paliers gouvernementaux concernant le plan d'intervention.

Adoptée unanimement

2020-105
Engagement TECQ 2019-2023 – programmation partielle des travaux version 1

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux partielle approuvée par la présente résolution ;

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux partielle version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Adoptée unanimement

2020-106
Don
Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu unanimement de faire un don de 100$ à *La lueur du phare de Lanaudière* pour l'entourage de personnes vivant avec un problème de santé mentale.

Adoptée unanimement

2020-107
Période de questions
Monsieur le Maire mentionne que toutes questions peuvent être acheminées par courriel de la directrice générale soit le mmessier@stignacedeloyola.qc.ca un suivi sera fait le plus rapidement possible.

2020-108
Levée de la session
Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h02.

_____ _____
Jean-Luc Barthe, maire Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2020-082, 2020-083, 2020-084, 2020-087, 2020-088, 2020-089, 2020-090, 2020-091, 2020-092, 2020-093, 2020-094, 2020-095, 2020-096, 2020-097, 2020-098, 2020-099, 2020-101, 2020-102, 2020-103, 2020-104, 2020-105 et 2020-106.

_____
Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

_____
Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.